

# L'APTITUDE MEDICALE DES SAPEURS-POMPIERS VACCINATIONS





### CADRE JURIDIQUE ET RÉGLEMENTAIRE

- 🦴 Arrêté du 17 janvier 2013 modifiant celui du 6 mai 2000
  - « Fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours »
- **♦ Instruction DGS du 21 janvier 2014,**
- Recommandations vaccinales de l'HAS.



HAUTE-LOIRE

## **LES VACCINATIONS OBLIGATOIRES**

- **♥** DTP
  - Nouveau schéma vaccinal national : rappel 25 ,45 et 65 ans
- ♥ Hépatite B (note départementale).



# Ne sont plus obligatoires :

- ♦ Plus d'obligation vaccinale du BCG depuis le 01 mars 2019 Décret n°2019-149 du 27 février 2019.
- Fin de l'obligation vaccinale COVID (Décret no 2023-368 du 13 mai 2023 relatif à la suspension de l'obligation de vaccination contre la covid-19 des professionnels et étudiants)



# Le DTP: Tableau de transition entre ancien et nouveau calendrier vaccinal de l'adulte introduit en 2013 (rappels dTP et dTcaP)

25/29 puis 45 45	30/34 puis 45 45	35/39 puis 45 45	40/44	45 ans	46/49 puis 65	50/54 puis 65 " " " 65	55/59 puis 65	0 0	65 ans puis 75	né	15/19 20/24 25/29 30/34 35/39	66/69 puis 75	70/74 puis 85	75 ans puis 85	76/79	80/84	0	86/89	63	95 ans puis 105
ouis 45 45	45 45	45 45	puis 65 45 	puis 65	puis 65	puis 65 65	puis 65	puis 75	puis 75	ué	20/24 25/29 30/34	puis 75	puis 85	puis 85	puis 85	puis 95	puis 95	puis 95	puis 105	puis 105
45	45 	45 	45 				0 0	0 0	:: ::	ué	20/24 25/29 30/34	17	:: ::	s)	t)	o o	0	n n	63	63
	n	n n	a a	a a	o o 65	  	o o	o o	o o	ué	25/29 30/34	17	t)	<b>17</b>	ø	n	o o	n	o o	t)
i)		n	t)	n n	65	65	o o	o o	o	né	30/34	i)	13				£1		ıı	63
	o .		ti	ıı	65	65	o	o		né				n	67	o		n		
					65	65			t)	ne	35/30									63
			65	65			65				00/03	**	17	69	67	17	43		67	
					ø			65	17	ffect	40/44	n	ii	67	£7	67	83	ti .	es es	e)
						17	O	o	D	pel e	45/49	17	t)	17	e)	O	67	i)	67	e)
						ø	63	t)	D	r rap	50/54	o	n	o	ø	o	er er	n	e)	e)
							63	t)	D	emie	55/59	17	n	17	e)	o	67	n	67	er er
								75	75	du d	60/64	75	75	es es	Ð	n	si .	n	es es	<b>11</b>
-ti-ki-				-1						e lors	65/69	63	67	63	Ð	er er	£1	n	es es	er er
	-									Âg	70/74		85	85	85	85	si .	n	es es	t)
	-										75/79			13	ø	13	67	17	es es	er er
											80/84					95	95	95	95	ø
											85/89					£7	t)	t)	ø	e)
											90/94								105	105
ct	uer au	uer au prochain	uer au prochain rendez-vo	uer au prochain rendez-vous vaccina	at puis prochain rendez-vous vaccinal quer au prochain rendez-vous vaccinal aux rendez-vous vaccinaux à âge fixe (n)	uer au prochain rendez-vous vaccinal	uer au prochain rendez-vous vaccinal	uer au prochain rendez-vous vaccinal	at puis prochain rendez-vous vaccinal uer au prochain rendez-vous vaccinal	at puis prochain rendez-vous vaccinal uer au prochain rendez-vous vaccinal	at puis prochain rendez-vous vaccinal uer au prochain rendez-vous vaccinal	at puis prochain rendez-vous vaccinal tuer au prochain rendez-vous vaccinal aux rendez-vous vaccinaux à âge fixe (n)  80/84 85/89	at puis prochain rendez-vous vaccinal tuer au prochain rendez-vous vaccinal aux rendez-vous vaccinaux à âge fixe (n)  85/69  70/74  75/79  80/84  85/89	at puis prochain rendez-vous vaccinal tuer au prochain rendez-vous vaccinal aux rendez-vous vaccinaux à âge fixe (n)  65/69 " " 70/74 85 75/79 80/84 85/89	at puis prochain rendez-vous vaccinal tuer au prochain rendez-vous vaccinal aux rendez-vous vaccinaux à âge fixe (n)  65/69 '' '' 70/74 85 85 85 75/79 '' 80/84 85/89	at puis prochain rendez-vous vaccinal tuer au prochain rendez-vous vaccinal aux rendez-vous vaccinaux à âge fixe (n)  65/69 " " " " " " " " " " " " " " " " " " "	at puis prochain rendez-vous vaccinal tuer au prochain rendez-vous vaccinal aux rendez-vous vaccinaux à âge fixe (n)  85 85 85 85 85 85 85 85 85 85 85 85 85 8	at puis prochain rendez-vous vaccinal tuer au prochain rendez-vous vaccinal aux rendez-vous vaccinaux à âge fixe (n)  65/69 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	at puis prochain rendez-vous vaccinal tuer au prochain rendez-vous vaccinal aux rendez-vous vaccinaux à âge fixe (n)  85 85 85 85 85 95 95 95 95 95 95 95 95 95 95 95 95 95	at puis prochain rendez-vous vaccinal tuer au prochain rendez-vous vaccinal aux rendez-vous vaccinaux à âge fixe (n)  85/69 " " " " " " " " " " " " " " " " " " "



HAUTE-LOIRE

# Hépatite B : Valable uniquement pour le recrutement.

- Obligatoire pour être recruté ( arrêté du 6 mai 2000).
- 2 Schémas vaccinal possibles :
- M0 / M1 /M6 puis sérologie.
- accéléré comportant des injections à J0, J7-10, J21 + rappel à 12mois.
- On recrute à 2 inj minimum => restriction SAP.
- Si sero + => pas de restriction SAP, mais implique un suivi vaccinal pour finir le schema.
- Si à l'issue des 12 mois l'agent n'a pas refait un rappel ou 3eme inj = > on remet un restriction SAP.



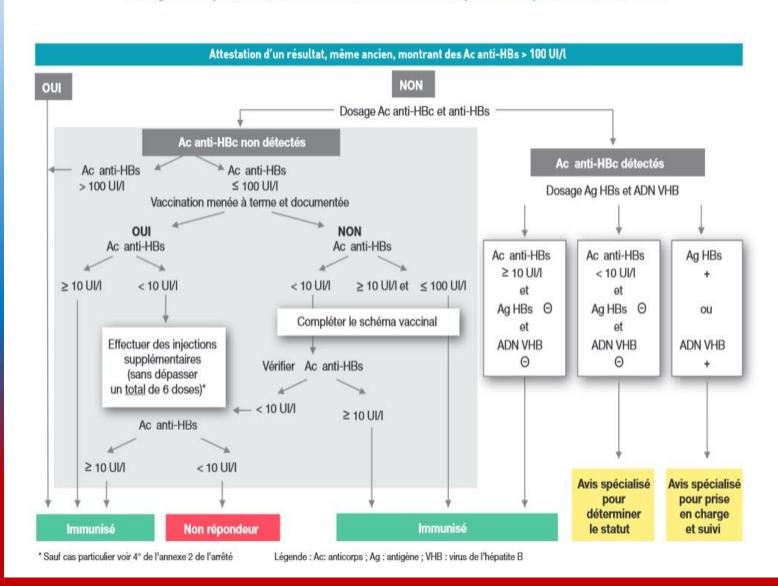
# Cas des « non répondeurs »

- A l'issue de schéma vaccinal,
- 4 à 6 semaines après la dernière inj , on fait une serologie.

#### Service départemental d'incendie et de secours



#### 3.9 Algorithme pour le contrôle de l'immunisation contre l'hépatite B des professionnels de santé







# Résumé pour l'Hep B

- Vaccination obligatoire pour le recrutement.
- Motif d'inaptitude temporaire si non immunisé.
- pas de rappel pour la vaccination Hep B au cours de la carrière de l'agent
- Il faut la preuve d'une serologie avec preuve d'une immunisation post vaccinal dans la carrière de l'agent.
- DONC
- => la vaccination hépatite B et l'immunisation est vérifiée uniquement au recrutement
- donc dans le cadre du maintien en activité => l'hépatite b n'est pas forcément un axe d'attention particulière sauf pour les agents non immunisés, mais suivi particulier par le les ISP et MSP de groupement et chefferie.

19/02/2025

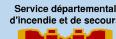


**HAUTE-LOIRE** 

### LES OPTIONS...

## **♥ Fièvre jaune**

- Opérations extérieures (DICA, outre-mer),
- Pas appliqué au SDIS 43.
- Rage (équipes cynophiles, SD...) Pas appliqué au SDIS 43
- **Leptospirose** 
  - Non obligatoire, recommandée pour SAL,
  - Pas appliqué au SDIS 43,
  - Rôle infirmier dans la prévention.





## Concrètement :

- Des vaccins sont disponibles au cabinet médical du SDIS = Vaccination possible par vaccin délivré par la PUI du SDIS = traçabilité au niveau de la pharmacie nécessaire + tracabilité dossier med de l'agent.
- Dans le cas de visites de la VAAM :
- le médecin prescrit le vaccin avec ordonnancier perso.
- L'agent va à la pharmarcie
- Il peut revenir voir l'ISP pour se faire vacciner
- L'ISP assure la tracabilité. Dans le dossier de l'agent.
- Vous pouvez être sollicité par des agents pour les vacciner.